

# NOS HONORAIRES et MEDIATION

## VENTES :

### - HABITATIONS : MAISONS et APPARTEMENTS : 5 % TTC

- 1) Commissions arrondies à la centaine d'euros supérieure
- 2) Commission totale minimum : 7.000 € TTC

Ce taux de commission s'applique sur le prix net vendeur

### - LOCAUX COMMERCIAUX – BUREAUX – HANGARS : 5 % TTC

- 1) Commissions arrondies à la centaine d'euros supérieure
- 2) Commission totale minimum : 7.000 € TTC

Ce taux de commission s'applique sur le prix net vendeur

### - GARAGES – PARKINGS - CAVES : 5 % TTC

- 1) Commissions arrondies à la centaine d'euros supérieure
- 2) Commission totale minimum : 3.000 € TTC

Ce taux de commission s'applique sur le prix net vendeur

### - TERRAINS - VIAGERS : 6 % TTC

- 1) Commissions arrondies à la centaine d'euros supérieure
- 2) Commission totale minimum : 3.000 € TTC
- 3) Pour les viagers, l'assiette de calcul de la commission est l'estimation du prix net vendeur du bien ayant servi au calcul du bouquet et de la rente.

Ce taux de commission s'applique sur le prix net vendeur

**HONORAIRES DE VENTE A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR SAUF CONVENTION CONTRAIRE**

## LOCATIONS :

### - HABITATIONS : NON MEUBLEES A L'ANNEE :

**Bailleur** : Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail à concurrence de 8 € TTC par m<sup>2</sup> + honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à concurrence de 3 € TTC par m<sup>2</sup>

**Locataire** : idem bailleur

Dans tous les cas les honoraires totaux seront plafonnés à 2 mois de loyer (charges incluses) partagés entre le bailleur et le locataire

### - HABITATIONS : MEUBLEES A L'ANNEE :

**Idem HABITATIONS NON MEUBLEES A L'ANNEE**

PM : Le bailleur devra fournir l'inventaire qui n'est pas compris dans notre prestation

### - PARKINGS – GARAGES - BOX :

FORFAIT : 300 € TTC

(Rédaction du contrat par nos soins)

**A LA CHARGE DU PRENEUR ET DU BAILLEUR PAR MOITIE**

### - LOCAUX COMMERCIAUX et LOCAUX PROFESSIONNELS:

7% H.T du loyer H.T triennal avec un minimum de 1.500 HT + frais de rédaction par notaire ou avocat  
+ pour les cessions de baux, pas de porte ou fond de commerces : 8% H.T du prix net vendeur avec un minimum de 2.000 € HT + frais de rédaction par notaire ou avocat

Les commissions TTC sont arrondies à la centaine d'euros supérieure

+ Baux par notaires, huissiers ou avocats, procès verbal de constat par huissiers

**A LA CHARGE DU PRENEUR**

Ce barème annule et remplace le précédent et s'applique sur les nouveaux mandats à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sauf convention contraire

## **SERVICE DE MEDIATION DE LA CONSOMMATION :**

Nom du médiateur de la consommation : MEDIATION – VIVONS MIEUX ENSEMBLE

Adresse du médiateur : 465 avenue de la Libération 54 000 NANCY

Adresse du site : [www.mediation-vivons-mieux-ensemble.fr](http://www.mediation-vivons-mieux-ensemble.fr)